

La Ferté-sous-Jouarre, le 24 janvier 2013

Objet : respect des lois, des personnes...
P.jointe : dossier au format PDF
Copie : voir Organigramme de la CNAMTS
Gouvernement, médias, etc.

Caisse nationale de l'Assurance maladie
des travailleurs salariés (CNAMTS)
M^r Frédéric VAN ROEKEGHEM, *directeur général*
26-50, avenue du Professeur-André-Lemierre
75986 PARIS CEDEX 20


Monsieur le Directeur général,

Je vous écris aujourd'hui suite à un énième incident, lié à la carte Vitale, qui s'est produit cette fois au Centre dentaire du Moulinet à Paris 13^e. Voir ma lettre du 24 courant, adressée à M^{me} Carole COPPA, responsable de l'activité dentaire à la FNMF (page 9).

Pour ce qui vous concerne, vous allez devoir expliquer devant la Cour européenne de Justice pourquoi vous ne respectez pas les lois françaises, européennes et internationales en matière d'état civil (écriture des noms propres : prénoms, noms de famille, toponymes, etc.)

Mais il y a pire. Prenons pour exemple votre formulaire : *Nouvelle carte Vitale* (extrait) :

Prénom :	JEAN	Jean, Claude*
Nom de naissance :	MERON	MÉRON
Nom d'usage :	BRILLU-MERON	BRILLU-MÉRON
Date de naissance :	25/02/1948	25-02-1948


 J'atteste sur l'honneur que les informations fournies sont exactes
SIGNATURE A L'ENCRE NOIRE

Informations fournies.

* À l'*Assurance Retraite*, la personne chargée d'instruire mon dossier n'a pu prendre en compte mes deux prénoms. En pareil cas, le système informatique (en fait, un informaticien ignorant, paresseux...) n'accepte que deux types d'entrée : prénom simple (*Jean* ou *Claude*) et composé (*Jean-Claude*). Je comprends mieux pourquoi vous avez enregistré mes prénoms sous la forme *Jean* et *Jean-Claude* (page 3). Sans commentaire!

Au nom de quoi de simples citoyens, qui ne possèdent pas ce que des professeurs du Collège de France ont appelé « minimum culturel commun », à savoir qui ne savent ni lire ni écrire, exigent des usagers **qu'ils se parjurent** !? (*Lire* ne consiste pas seulement à savoir épeler les mots... mais à produire du sens, pour cela encore faut-il être sensé; *écrire* exige un minimum de connaissance et de maîtrise du système graphique du français.)

Les pièces ci-jointes (pages 3 à 8) expliquent pourquoi je n'ai toujours pas de carte Vitale.

La consultation de mon site internet  vous encouragera peut-être à respecter les lois... et les personnes. Voyez surtout mes lettres aux < autorités >. (Je mets ce mot entre guillemets, car enfin, peut-on parler d'*autorité* chez des individus qui, produisant moult circulaires... pour rappeler aux citoyens les prescriptions de la loi... quant à l'état civil des personnes, sont incapables de les faire respecter!!! À croire qu'ils ne sont pas eux-mêmes des citoyens!?)

Mais laissons tout cela pour l'instant. Le dossier que je vais mettre en ligne sur mon site internet sera autrement plus documenté. Le réquisitoire pour la tribunal également.

Agréé, monsieur le Directeur général, mes salutations.



MÉRON Jean

17 *bis*, quai André-Planson
77260 La Ferté-sous-Jouarre

01 60 22 75 70 – 06 03 76 35 68
jm@jean-meron.fr – <http://www.jean-meron.fr>

La Ferté-sous-Jouarre, le 16 janvier 2012

Objet : altération de mes nom et prénoms

P. jointe : acte de naissance du 25-02-1948

l'Assurance maladie de Seine-et-Marne

avenue de la Concorde

77100 MEAUX

Madame, Monsieur,

Récemment, un opticien m'a fait remarquer que le prénom inscrit sur ma carte vitale (Jean-Claude) ne correspondait pas à celui figurant dans mon dossier (Jean).

(Claude est mon deuxième prénom.)

De même, le nom MÉRON n'est pas MERON. En France, il existe des *Jean Méron* et des *Jean Meron*, des *Jean-Claude Méron* et des *Jean-Claude Meron*. Etc.

Par la présente, je vous mets donc en demeure de faire les corrections qui s'imposent, et ce, dans les plus brefs délais.

Je vous rappelle que l'écriture des noms propres (noms de famille, prénoms, toponymes...) est rigoureusement encadrée, non seulement par la législation française, mais internationale. Voyez mon site internet.

Ce non-respect... pouvant avoir de graves conséquences, la Cour européenne de justice va être prochainement saisie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



l'Assurance Maladie

SEINE-ET-MARNE

C4

MONSIEUR MERON JEAN
17 BIS QU ANDRE PLANSON
77260 LA FERTE SOUS JOUARRE

Téléphone 36 46

N° de sécurité sociale

Date 23 Janvier 2012

Monsieur,

J'ai bien reçu votre réclamation du vous concernant.

Après vérification, je vous informe que :

- Le système informatique pour l'état civil ne nous permet pas d'enregistrer l'accent sur le E de votre patronyme et de même pour tous les assurés.

Nous retourner votre carte vitale pour échange si au prénom de JEAN CLAUDE

Avec toute mon attention,

CHARREAUX NADINE,
votre correspondant de l'Assurance Maladie

MÉRON Jean

17 bis, quai André-Planson
77260 La Ferté-sous-Jouarre

01 60 22 75 70 – 06 03 76 35 68
jm@jean-meron.fr – http://www.jean-meron.fr

La Ferté-sous-Jouarre, le 31 janvier 2012

Objet: altération de mes nom et prénoms
P. jointe: carte vitale

l'Assurance maladie de Seine-et-Marne
À l'attention de M^{me} Nadine CHARREAUX
avenue de la Concorde

77100 MEAUX

Madame,

J'ai bien reçu votre torchon du 23 courant.
Je n'exige pas que vous le corrigiez, vous pourriez porter plainte pour maltraitance, harcèlement culturel, et que sais-je encore.

Une précision s'impose: le « prénom de JEAN CLAUDE » n'existant pas, je vous rappelle que j'ai deux prénoms: *Jean* et *Claude*.

J'ai cru comprendre que pour être admis à travailler dans la fonction publique il faut posséder ce que les professeurs du Collège de France ont appelé le « minimum culturel commun » (en résumé, savoir lire et écrire: voir mes ouvrages sur mon site internet).

Enveloppe ci-dessous, quatre corrections (je passe sur l'incohérence, la majusculte...):



Acte de naissance: votre collègue m'a soutenu que mes prénoms, *Jean* et *Claude*, étaient séparés par un trait d'union!!!

Jean Claude,

Je continue?

Que le système informatique utilisé ne permet pas d'écrire le français comme il convient, ne vous dispense pas de respecter la graphie de mon nom de famille (et non patronyme). Alors que vous signiez votre lettre, vous pouviez ajouter l'accent aigu à la main.

Le document reproduit page 2 devrait vous permettre de prendre conscience de l'importance de l'écriture des noms propres. Outre les tracasseries en tout genre, une erreur de graphie peut parfois coûter la vie. Consultez le site du Parlement européen.

Dans le cas présent, avez-vous idée de ce que pouvait faire l'opticien? Là encore, voyez les exemples que je cite dans mes écrits.

Je vous rappelle que l'écriture des noms propres (noms de famille, prénoms, toponymes...) relève aujourd'hui du droit et non d'un supposé usage, de diktats d'individus qui, selon le bon mot d'André Thérive, « n'ont aucun droit à montrer leur élégance ni leur science ».

Si on ne peut obliger personne à l'intelligence, on peut contraindre au respect des lois, et des personnes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Questions parlementaires

29 juillet 2010

E-6219/2010

Question avec demande de réponse écrite à la Commission
Article 117 du règlement
Laurence J.A.J. Stassen (NI)

Objet: Conséquences pour les consommateurs des fautes d'orthographe lors de la réservation en ligne de billets d'avion

 Réponse(s)

Lors de l'enregistrement aux aéroports, les consommateurs doivent régulièrement faire face à des frais supplémentaires avant que leur voyage commence parce qu'ils ont inscrit un prénom à la place d'un nom ou qu'ils ont fait une faute de frappe. Les compagnies aériennes n'autorisent dès lors ces passagers à embarquer que s'ils achètent un nouveau billet, lequel est souvent beaucoup plus cher que le billet d'origine.

1. La Commission a-t-elle connaissance de ce problème et du fait que les consommateurs doivent acheter un nouveau billet d'avion quand ils ont mal orthographié leur prénom ou leur nom lors d'une commande sur l'internet?
2. La Commission estime-t-elle également que l'achat d'un nouveau billet à un prix plus élevé est injuste et qu'un nouveau billet ne devrait en principe pas coûter plus cher que le prix du billet acheté précédemment, exception faite des frais administratifs normaux? Dans la négative, pourquoi pas?
3. La Commission est-elle prête à examiner la possibilité de modifier les données personnelles sur le billet sans pour cela devoir acheter un tout nouveau billet? Dans la négative, pourquoi pas?

Langue originale de la question: **NL**

JO C 216 E du 22/07/2011

Dernière mise à jour: 5 août 2010

Avis juridique

Parliamentary questions

12 October 2010

E-6219/2010

Answer given by Mrs Reding on behalf of the Commission

According to the information available to the Commission, the practice referred to by the Honourable Member of requiring passengers to purchase a new ticket if their name is misspelt is not consistently applied by airlines. Some airlines allow instead passengers to change the name on the ticket against payment of an administrative charge. This issue is however not covered by the EU legislation on transport. The conditions of carriage in relation to name changes may therefore vary from airline to airline.

However, there is EU legislation which regulates the fairness of standard contract terms applicable in contracts between traders and consumers, including contracts for passenger transport. The Unfair Contract Terms Directive⁽¹⁾ stipulates that terms which create a significant imbalance in the rights and obligations under the contract to the detriment of the consumer are considered as unfair and therefore not binding on the consumer. While terms and conditions could legitimately provide for administrative charges to apply in case consumers wish to change the name on a ticket, it might be considered unfair if slight misspellings of the name would oblige the consumer to purchase an entirely new ticket even when he can prove that it was booked in a regular fashion. However, it is for national authorities and courts to determine whether contractual clauses are unfair in individual cases.

(1) Council Directive 93/13/EEC of 5 April 1993 on unfair terms in consumer contracts, OJ L 95, 21.4.1993.

OJ C 216 E, 22/07/2011

Dernière mise à jour: 18 octobre 2010

Avis juridique

MÉRON Jean

17 bis, quai André-Planson
77260 La Ferté-sous-Jouarre

01 60 22 75 70 – 06 03 76 35 68
jm@jean-meron.fr – <http://www.jean-meron.fr>

La Ferté-sous-Jouarre, le 21 février 2012

Objet: fabrication nouvelle carte Vitale
P. jointe: formulaire TCS
photocopie carte d'identité

l'Assurance maladie de Seine-et-Marne
À l'attention de M^{me} Nadine CHARREAUX
avenue de la Concorde

77100 MEAUX

Madame,

Ci-joint, en retour, le formulaire que m'a adressé le Centre photo de Rennes, accompagné de la photocopie de ma carte nationale d'identité.

Il me semble que c'est au stade de l'instruction du dossier que la production de la C.N.I. doit être exigée.

Comme vous pouvez le remarquer, j'ai déclaré un nom d'usage. Pour des raisons que vous lirez incessamment dans mon rapport sur l'internet, je ne l'utilise pas pour l'instant. Raison pour laquelle je ne l'avais pas signalé.

Cela dit, vous voudrez bien faire établir ma nouvelle carte Vitale conformément à ma carte d'identité :

Prénoms: Jean, Claude	(ne pas oublier la virgule et l'espace)
Nom de naissance: Méron	(nom de famille: voyez la législation et mon rapport)
Nom d'usage: Brillu-Méron	(mieux: Brillu-Méron; – Alt + 0150, voyez mon rapport)
Date de naissance: 25.02.1948	(mieux [grammaire typographique...]: 25-02-1948)

Ne pas confondre le nom de famille (le seul qui soit légal), avec le nom d'usage. D'autant que certains de vos collègues pourraient composer: Méron-Méron... (ce type d'erreur se produit parfois), comme il a été composé Meron Jean (dossier) et Meron Jean-Claude (carte Vitale), au lieu de Méron Jean Claude, ou Méron Jean, Claude.

Il va de soi que mon dossier devra être mis à jour, dès réception de ce courrier.

À l'avenir, veillez à ce que le nom et les prénoms des usagers ne varient pas d'un document à l'autre. N'attendez pas que je sois informé de ce type d'erreur.

N'ayant pu déposer ce dossier à la permanence de La Ferté-sous-Jouarre – fermée ce jour –, vous voudrez bien accuser réception de cet envoi.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Jean Méron**

* qualifié d'arrogant par une de vos collègues.

Nouvelle carte Vitale

Art. L 161.31 du code de la sécurité sociale



CPAM DE SEINE ET MARNE
77605MARNE LA VALLEE CEDEX 03

M. BRILLU-MERON JEAN
17 B QU ANDRE PLANSON
77260 LA FERTE SOUS JOUARRE

Le 19/04/2012

Pour obtenir une carte Vitale, c'est simple !

1. Vérifiez le prénom, le(s) nom(s) et la date de naissance du bénéficiaire inscrits au bas de cet imprimé. En cas d'erreur, n'apportez aucune modification et contactez votre organisme d'assurance maladie.
2. Collez la **photo d'identité couleur** du bénéficiaire sur cet imprimé (voir précisions au dos).
3. Photocopiez une **pièce d'identité** avec photo du bénéficiaire (voir précisions au dos).
4. Envoyez sous **quinze jours** l'imprimé et la photocopie non agrafés, en utilisant l'enveloppe fournie à l'adresse :

TCS - CENTRE PHOTO - EOLYS U - CS 30000 - 35913 RENNES CEDEX 9

Prénom : JEAN
Nom de naissance : MERON
Nom d'usage : BRILLU-MERON
Date de naissance : 25/02/1948

J'atteste sur l'honneur que les informations fournies sont exactes

SIGNATURE A L'ENCRE NOIRE

PHOTO D'IDENTITÉ

Format 3,5 x 4,5 cm
Fond clair et uni

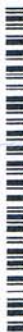
Retirez la protection
et placez la photo
sur la zone encollée.

N'utilisez ni colle,
ni agrafe,
ni trombone,
ni ruban adhésif.



017716021000039599021105

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. L. 114-13 du code de la sécurité sociale, 441-1 du code pénal).
La loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux informations de cet imprimé.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie.



8500

145202492823299408

La Ferté-sous-Jouarre, le 24 janvier 2013

Objet : carte Vitale, attestation de droits..., etc.
Copie : l'Assurance Maladie, Gouvernement, etc.

Fédération nationale de la Mutualité française
(FNMF) — Activité dentaire
M^{me} Carole COPPA, responsable de l'activité dentaire
1 bis, avenue du Château
94300 VINCENNES

Madame,

Après avoir pris rendez-vous, je me suis rendu le mercredi 23 janvier au Centre dentaire du Moulinet (Paris 13^e).

L'Assurance Maladie ne respectant pas les lois françaises, européennes et internationales quant à l'écriture des noms propres (noms de famille, prénoms, toponymes...), je n'ai pas renvoyé l'imprimé *Nouvelle carte Vitale*, qui m'enjoignait d'attester sur l'honneur que les informations qui devaient être reproduites sur ladite carte étaient exactes :

Prénom :	Jean, Claude	Jean
Nom de naissance :	MÉRON	MERON
Nom d'usage :	BRILLU-MÉRON	BRILLU-MERON
	Mes informations	Informations de l'Assurance Maladie

J'ai donc expliqué à deux membres de votre personnel pourquoi je n'avais pas de carte Vitale. J'en ai profité pour leur rappeler qu'il n'appartient à quiconque de décider que seule ladite



carte ouvre droit au remboursement partiel ou total des soins (voir copie d'écran ci-contre). Après discussion, j'ai donc présenté l'attestation de droits à l'assurance maladie... pour la période en cours (1^{er} avril 2012 – 31 mars 2013), datée du 19 mars 2012, et autres documents émis en janvier 2013 par mon médecin traitant, mon pharmacien, mon laboratoire de biologie médicale, etc.

Ce document, qui a été pris en compte par ces professionnels de santé, a été refusé par lesdits membres de votre personnel au motif qu'il était daté de plus de 3 mois. Après quoi je leur ai fait remarquer qu'il était possible de télécharger l'attestation de droits sur l'internet. Il ne m'a pas été proposé de le faire sur place. Ils ont jugé préférable d'annuler le rendez-vous! Pour l'instant, je ne crois pas devoir commenter davantage.

Non seulement vous interprétez la loi comme bon vous semble, mais vous ne respectez pas l'état civil des citoyens : mon nom de famille a été enregistré ainsi :

Patient : **PERON JEAN**

☞ Comme l'Assurance Maladie, l'État français..., vous allez faire l'objet d'une procédure judiciaire pour, entre autres, non respect des lois et des personnes.
Si l'on ne peut obliger à l'intelligence..., on peut contraindre au respect.

Le dossier complet sera mis en ligne sur mon site internet ✨ prochainement.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations.



ÎLE-DE-FRANCE

SERVICES DE SOINS
ET D'ACCOMPAGNEMENT
MUTUALISTES

DIRECTION DES CENTRES DE SANTE

Tél : 01 40 46 11 12 / 15 55

Télécopie : 01 40 46 37 19

Monsieur MERON Jean

17 Bis Quai André-Planson

77260 LA FERTE SOUS JOUARRE

N/Réf : COQCRE 2013 02 01 145

Objet : Réclamation

Vincennes, le 1^{er} février 2013

Monsieur,

Je fais suite à vos courriers du 23 et 24 janvier 2013 concernant une erreur d'orthographe sur votre nom de famille qui ne constitue pas en soit un délit, nous vous prions néanmoins d'accepter nos excuses.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées

Carole COPPA,

Responsable de l'Activité Dentaire.

UNION TERRITORIALE MUTUALITE ILE DE FRANCE

1 bis, avenue du Château – 94300 VINCENNES

TÉL : 01 40 46 11 11

ADRESSE POSTALE : 1 BIS, AVENUE DU CHATEAU, 94300 VINCENNES

RÉGIE PAR LE CODE DE LA MUTUALITÉ
R.N.M. N° 443 708 007

La Ferté-sous-Jouarre, le 19 février 2013

Objet: respect des lois, des personnes...
P. jointes: courriers des 24-01 et 01-02-2013
Copie: Gouvernement, médias, etc.

**Caisse nationale de l'Assurance maladie
des travailleurs salariés (CNAMTS)**
M^r Frédéric VAN ROEKEGHEM, *directeur général*
26-50, avenue du Professeur-André-Lemierre
75986 PARIS CEDEX 20

Monsieur le Directeur général,

Ce courrier fait suite à celui que je vous ai adressé ce 24 janvier (dont vous n'avez toujours pas accusé réception), et à la réponse de Carole COPPA, responsable de l'Activité dentaire à l'UTMIF, du 1^{er} février 2013.

Pour le moment, je vous laisse apprécier sa réponse, etc.

Ultérieurement, je ne manquerai pas de vous faire part de la réaction d'autres usagers.

N'ayant pas eu accès aux soins au Centre dentaire du Moulinet (Paris 13^e), j'ai pris rendez-vous avec un autre centre, également affilié à l'UTMIF :

- pas d'affichette sur l'absence de carte Vitale;
- un accueil irréprochable, etc.

C'est que tous les citoyens n'ont pas la même lecture des < tables de la loi > de la République française ! Dans la mesure où ce sont les magistrats eux-mêmes, et autres basochiens, qui donnent l'exemple (voir mes écrits), il n'y a pas lieu d'être surpris.

À défaut d'être exceptionnelle, la France n'est-elle pas un pays d'exceptionsssss!!!

Je profite de ce courrier pour vous signaler que des informations manquent sur l'attestation de droits. Exemple, quel code choisir: celui commençant par les chiffres 8, ou les chiffres 9 ? Si le code choisi n'est pas le bon, il y aura juste un retard de paiement. Il n'y a pas matière à faire des histoires.

Bonne méditation.

Agréé, monsieur le Directeur général, mes salutations.

